

Émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments

2005/0149(COD) - 26/10/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Karl-Heinz **FLORENZ** (PPE-DE, DE), le Parlement européen approuve la proposition de directive moyennant un amendement visant à préciser que pour les grues mobiles monomoteurs, les chiffres de la phase I demeurent applicables jusqu'au 3 janvier 2008. Au-delà de cette date, les chiffres de la phase II s'appliqueront.